



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affichage

Question écrite n° 95418

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la réglementation relative à la publicité sur les lieux de vente dans les débits de tabac. Il existe, actuellement une exception, au principe d'interdiction générale de toute publicité, promotion et action de parrainage en faveur des produits du tabac qui concerne la publicité dans les débits de tabac. Il apparaît cependant que la réglementation est massivement contournée par les cigarettiers qui utilisent cette exception pour faire une promotion totalement illicite de leurs produits et accroître leurs ventes. Elle demande si elle ne pense pas que cette situation est d'autant plus préoccupante que la diversification des débits de tabac contribue à élargir la clientèle et permet un ciblage incontestable des jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95418

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13292

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)